

Règlement concours photo 2019
« La faune et la flore de Chanaz et ses environs »

Article 1 : participation

La maison de Chanaz organise ce premier concours de photographies avec pour thème :

« La faune et la flore de Chanaz et ses environs ».

Chaque participant devra remplir et signer le bon de participation du concours.

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une photo oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, et à l'accepter dans son intégralité.

Article 2 : modalité – format

Une seule catégorie. Pas de fichier numérique.

Un auteur peut présenter une seule photo.

Présentation : Impression sur papier photo en A3 soit 29,7 x 42 cm, la maison de Chanaz s'occupe de l'encadrement. Verso vierge de tout texte ou signe distinctif.

Le jour où vous viendrez déposer votre photo, une étiquette vous sera remise à remplir (nom, prénom, titre, **lieux et date du cliché OBLIGATOIRE**) et à coller au dos en haut à gauche afin d'être identifiable au jury.

Article 3 : conditions

Le concours est gratuit et ouvert à tout public. Les organisateurs et membres du jury ne peuvent pas participer.

Les trois plus beaux clichés seront primés. Un participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois.

La photographie sera jugée sur trois aspects :

- Respect du thème et son originalité (10points)
- Technique (5 points)
- L'intention (5points)

La maison de Chanaz se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

La maison de Chanaz assurera la présentation et l'accrochage des tirages conforme au règlement.

A réception des clichés, la maison de Chanaz s'engage à en prendre le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Article 4 : utilisation des photographies

Les photographies seront récupérées, par leurs propriétaires, s'ils le souhaitent, à la fin de l'évènement, c'est-à-dire dimanche 22 septembre. S'ils ne le souhaitent pas, la photo sera conservée par la maison de Chanaz. Aucune action commerciale ne sera engagée avec l'une ou plusieurs des photos présentées au concours.

Si le propriétaire en donne l'accord, sa photo pourra être utilisée dans les documents de communication avec son nom inscrit sur la photo, aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 5 : droits à l'image

Les participants de « La faune et la flore de Chanaz et ses environs » sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

La maison de Chanaz ne pourra pas être recherchée dans le cas d'une infraction au droit à l'image par le photographe.

Une autorisation parentale manuscrite est obligatoire pour un photographe mineur.

Article 6 : dépôt des photographies

La date limite de **réception** à Chanaz est fixée au 25 mai 2019, veille de jour de vernissage à 11h.

Les photographies doivent être déposées ou envoyées au préalable à la maison de Chanaz :

Place Antoine Gianetto

73 310 Chanaz

Horaires : du lundi au vendredi jusqu'au 5 avril, du mercredi au dimanche à partir du 10 avril de 10h à 12h et de 14h à 18h.

N'oubliez pas de remplir le document que vous trouverez à la fin du règlement.

Article 7 : palmarès

Le jury sera composé de 3 personnes : Mr Yves HUSSON, Maire de Chanaz, Mr Noly Clément, 1^{er} adjoint, Mr Georges Collot, photographe.

Deux prix : public et jury.

Le palmarès sera prononcé en public, à la maison de Boigne de Chanaz, le dimanche 22 septembre à 11h.



Feuille d'inscription au concours « La faune et la flore de Chanaz et ses environs »

 **Maison de Chanaz**
Maison de Boigne
Place A.Gianetto
73310 Chanaz
Tél. 04 79 54 59 59
Mail. tourisme@chanaz.fr

Nom : Prénom :

Adresse complète :

.....
.....

Code postal : Ville :

Mail :@.....

Téléphone :/.....

Titre de votre photographie :

Je soussigné(e), Mr/Mme.....déclare être l'auteur de l'œuvre que je présente au concours photo 2019 de la maison de Chanaz et reconnaît avoir pris connaissance du règlement en particulier l'article 5 et l'accepter sans réserves.

Les photographies non récupérées par l'auteur, ou cédées à la maison de Chanaz, pourront faire l'objet d'exposition public, de diffusion dans des visuels de communication.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits, et je ne pourrais prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

- Je viendrai récupérer ma photo le 22 septembre à la maison de Chanaz après la proclamation des résultats.
- Je souhaite que ma photo me soit renvoyée par la poste et je joins donc l'affranchissement pour le retour à mon adresse postale.

Fait le :...../...../..... à Signature (obligatoire)